

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

« Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non ».



UFF GESTION FLEXIBLE 0-30 A

ISIN : FR0012880169

MYRIA ASSET MANAGEMENT - GROUPE UFF

Objectifs et politique d'investissement

Classification de l'OPCVM : Diversifié

Description des objectifs et de la politique d'investissement

Le FCP est un OPCVM nourricier investi à hauteur de 90% minimum de son actif net en parts de l'OPCVM maître « Gestion Flexible 0-30 M ». Le reste sera investi en liquidités. L'objectif de gestion de l'OPCVM maître « est d'optimiser, sur la durée de placement recommandée, le ratio rendement/risque sur la base d'une allocation stratégique composée de stratégies actions jusqu'à 30%, mais également de stratégies obligataires et monétaires. La définition de l'allocation stratégique et des déviations tactiques reposent sur un processus de gestion totalement discrétionnaire fondé sur 3 piliers :

- Un pilier macroéconomique constitué par l'analyse des données mondiales disponibles en temps réel qui constitue le cœur du positionnement de la gestion,
- Un pilier quantitatif qui regroupe 3 modèles propriétaires offrant une vision objective des marchés, et qui génèrent des signaux permettant de piloter l'exposition globale aux actifs risqués,
- Un pilier de sélection de stratégies et de gérants, experts sur leur classe d'actifs et capables de générer de manière consistante une surperformance par rapport aux indices. La sélection suit une approche qualitative et quantitative ».

La performance du FCP pourra être inférieure à celle du maître du fait de ses frais de gestion propres.

Caractéristiques essentielles

Le FCP qui est un OPCVM nourricier sera investi en totalité dans l'OPCVM maître « Gestion Flexible 0-30 M » présenté ci-dessous et à titre accessoire, en liquidité. *Stratégies utilisées : L'OPCVM est construit à partir d'une gestion réactive qui évolue en fonction des anticipations de marché sur la base d'une allocation stratégique déterminée ci-dessous :*

Allocation stratégique de l'OPCVM

Classe d'actifs	Allocation minimum	Allocation maximum
Stratégies directionnelles actions	0%	30%
Stratégies obligataires et monétaires	0%	110%
Stratégies de performance absolue	0%	110%

La typologie des différentes stratégies utilisées se décompose en :

- *Stratégies directionnelles actions : les investissements en actions concernent tous les types de capitalisations boursières ainsi que tous les styles de gestion. Néanmoins, des stratégies de couverture en dérivés pourront être utilisées.*
- *Stratégies obligataires et monétaires : la poche taux est dynamisée par des investissements obligataires, des emprunts souverains ou privés.*
- *Stratégies de « performance absolue » : le gérant pourra investir dans des fonds mettant en œuvre des stratégies dites de performance absolue et ces OPC pourront être investis sur toutes les zones géographiques (y compris les pays émergents, dans la limite définie ci-après) et ils pratiqueront principalement des techniques diversifiées de gestion sur actions, obligations, devises, matières premières...*

La politique de gestion prend en compte une répartition des risques au moyen d'une diversification des placements, effectuée principalement au travers d'OPC de droit français et de droit européen sur différentes zones géographiques (pays de l'OCDE + pays émergents), l'OPCVM peut être exposé aux pays émergents jusqu'à 15% de l'actif net du portefeuille et l'exposition aux émetteurs dont la notation est inférieure strictement à BBB- (Standard & Poor's ou équivalents) est limitée à 30% de l'actif net.

La société de gestion mène sa propre analyse crédit dans la sélection des titres à l'acquisition et en cours de vie ainsi que des OPCVM/FIA exposés en titres de taux. Le risque global de l'OPCVM est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement. Le niveau maximal de l'engagement de l'OPCVM ne pourra dépasser une fois son actif net. L'exposition du FCP est limitée à 15% maximum de son actif net aux marchés des pays émergents non OCDE et à 10% maximum de son actif net aux valeurs issues de petites capitalisations cotées. La sensibilité du FCP est comprise entre 0 et +6.

Les titres détenus par le FCP seront libellés en euro, ainsi qu'en autres devises de pays de l'OCDE et de pays émergents non OCDE. Dans le cadre de la gestion, une stratégie de couverture du risque de change pourra être mise en œuvre. L'exposition du FCP au risque de change pourra être égale à 30% de l'actif net maximum.

Le FCP n'investira pas directement dans des véhicules de titrisation. Néanmoins il est possible qu'il investisse dans des OPC qui en détiennent (notamment des Assets Backed Commercial Paper).

Indicateur de référence

L'OPCVM maître est un OPCVM à gestion active dont la performance n'est pas liée à celle de l'indicateur de référence mais qui l'utilise comme élément d'appréciation a posteriori de sa gestion.

L'indicateur de référence auquel le porteur pourra comparer a posteriori la performance de son investissement est composé des indices suivants (dividendes réinvestis) :

- 15% EURO STOXX®, indice actions libellé en euro et composé des principales capitalisations de la zone euro. Il est calculé et publié par Stoxx Limited,
- 85% EONIA, taux correspondant à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux du marché monétaire de la zone euro.

Modalités de souscription-rachat

- L'investisseur peut demander la souscription ou le rachat de ses parts, soit en montant, soit en nombre de parts, auprès du centralisateur CACEIS Bank (1-3, place Valhubert - 75013 Paris).
- L'heure limite de réception des ordres qui sont traités à cours inconnu sur la base de la prochaine valeur liquidative est fixée à 11 heures le jour ouvré précédant le jour de calcul de la valeur liquidative. Pour les souscriptions ou les rachats qui passent par l'intermédiaire d'un autre établissement, un délai supplémentaire pour acheminer ces ordres est nécessaire pour le traitement des instructions.
- La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse à Paris à l'exception des jours fériés légaux et de fermeture de Bourse.
- Cet OPCVM capitalise intégralement ses sommes distribuables.

Autres informations

- Les instruments dérivés et intégrant des dérivés pourront être utilisés pour exposer l'OPCVM aux marchés des actions et des taux et/ou le couvrir des risques actions, taux et devises.
- La performance de l'OPCVM résulte de l'encaissement des coupons ou des dividendes versés par les émetteurs des titres détenus, ainsi que de l'évolution de la valeur desdits titres.
- La durée de placement recommandée est de 3 ans.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Texte expliquant l'indicateur et ses principales limites

- Cette évaluation du profil de risque et de rendement se base sur les données historiques en matière de volatilité de l'OPCVM (depuis sa création) complétées sur la période de référence (5 ans) par celles d'un OPCVM comparable (depuis sa création).
- Cette donnée se base sur les résultats passés en matière de volatilité. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur. La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. Enfin, la catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- L'OPCVM ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

Risques importants pour l'OPCVM non intégralement pris en compte dans cet indicateur

- **Risque de crédit** : l'émetteur d'un titre de créance n'est plus en mesure de payer les coupons ou de rembourser le capital.
- **Risque de liquidité** : l'impossibilité pour un marché financier d'absorber les volumes de transactions peut avoir un impact significatif sur le prix des actifs.
- **Risque de perte en capital** : Le porteur de part ne bénéficie d'aucune garantie de restitution du capital investi.

Les dispositions en matière de souscription/rachat du fonds Maître, dans lequel est investi votre OPCVM, sont expliquées dans la rubrique « conditions de souscriptions et de rachats » du prospectus du fonds Maître.

Pour consulter l'intégralité des risques liés à l'OPCVM, il convient de se reporter au prospectus, disponible sur le site : www.uff.net

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	4 % maximum
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.

L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais courants	1,83 % TTC (*)
----------------	----------------

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

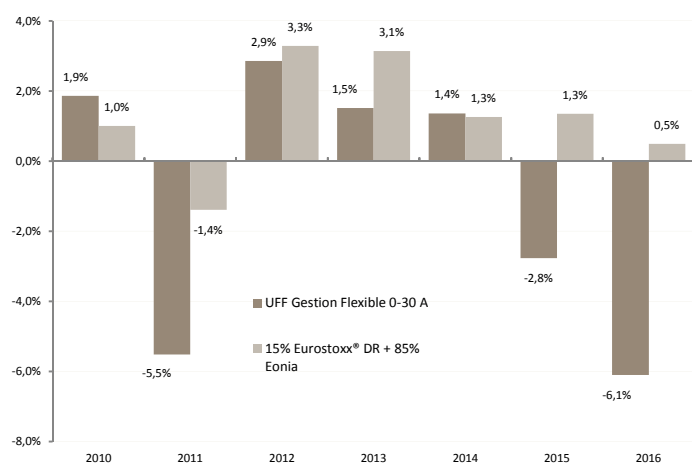
Commission de surperformance	Néant
------------------------------	-------

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

(*) Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en septembre 2016. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer au paragraphe « Frais et commissions » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.uff.net

Performances passées



Le fonds a été créé le 2 novembre 2009.

Le calcul des performances présentées a été réalisé en Euro dividendes/coupons réinvestis. Il tient compte de l'ensemble des frais et commissions.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Informations pratiques

▪ **Dépositaire :** CACEIS Bank

▪ **Fiscalité :**

Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM. La législation fiscale de l'Etat membre d'origine de l'OPCVM peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

▪ **Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM :**

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, document semestriel) et valeur liquidative sont disponibles à l'adresse suivante :

Union Financière de France Banque

UFF Contact
32 avenue d'Iéna - 75783 PARIS Cedex 16 - FRANCE
0 805 805 809
www.uff.net

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 6 février 2017.

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers. Il est autorisé à la commercialisation en France.

La société de gestion de portefeuille Myria Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP-14000039.

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site www.myria-am.com.

La responsabilité de Myria Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Myria Asset Management, Société par Actions Simplifiée à Conseil de Surveillance au capital de 1 500 000€ enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 804 047 421. Siège social : 32 avenue d'Iéna, 75116 PARIS

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

UFF GESTION FLEXIBLE 0-30 A

Date de publication : 6 février 2017



MYRIA ASSET MANAGEMENT

Siège social : 32 avenue d'Iéna 75116 PARIS
Société par Actions Simplifiée à Conseil de Surveillance au capital de 1 500 000 € - RCS Paris 804 047 421
Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP - 14000039

UFF GESTION FLEXIBLE 0-30 A

OPCVM relevant de la
Directive 2009/65/CE

I - CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Forme de l'OPCVM :

- **Dénomination**
UFF GESTION FLEXIBLE 0-30 A
- **Forme juridique et état membre dans lequel le FCP a été constitué**
Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français.
- **Date de création et durée d'existence prévue**
Ce FCP a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 28 juillet 2015. Il a été créé le 14 septembre 2015 pour une durée de 99 ans.
- **Synthèse de l'offre de gestion**

Code ISIN	Distribution des sommes distribuables	Devise de libellé	Montant initial de la part	Souscripteurs concernés	Montant minimum pour la première souscription	Montant minimum pour les souscriptions ultérieures
FR0012880169	Capitalisation	Euro	101,36 euros	Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné à des contrats d'assurance commercialisés auprès de la clientèle de l'Union Financière de France Banque.	Pas de minimum	Pas de minimum

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique**
Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Union Financière de France Banque
UFF Contact
32 avenue d'Iéna – 75783 PARIS Cedex 16 - FRANCE
0810 732 732
www.uff.net

Ce FCP est un fonds nourricier du FCP Gestion Flexible 0-30 M.
Les documents d'information relatifs à l'OPCVM maître sont également disponibles à l'adresse ci-dessus.

II - ACTEURS

SOCIÉTÉ DE GESTION

Myria Asset Management

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers le 14 octobre 2014
Société par Actions Simplifiée à Conseil de surveillance
Siège social : 32, avenue d'Iéna 75116 PARIS – FRANCE

DÉPOSITAIRE

CACEIS Bank France

Société Anonyme
Etablissement de crédit agréé par le C.E.C.E.I
Siège social : 1-3, place Valhubert 75013 PARIS – FRANCE
Adresse postale : 1-3, place Valhubert 75206 PARIS Cedex 13 - FRANCE

CONSERVATEUR

CACEIS Bank France

Société Anonyme
Etablissement de crédit agréé par le C.E.C.E.I
Siège social : 1-3 place Valhubert - 75013 PARIS - FRANCE
Adresse postale : 1-3 place Valhubert - 75206 PARIS Cedex 13 - FRANCE
Nationalité : FRANCE

ÉTABLISSEMENTS EN CHARGE DE LA CENTRALISATION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET RACHAT SUR DELEGATION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

CACEIS Bank France

Société Anonyme
Etablissement de crédit agréé par le C.E.C.E.I.

Siège social : 1-3 place Valhubert - 75013 PARIS - FRANCE
Adresse postale : 1-3 place Valhubert - 75206 PARIS Cedex 13 - FRANCE
ÉTABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DE PARTS
CACEIS Bank France
Société Anonyme
Etablissement de crédit agréé par le C.E.C.E.I.
Siège social : 1-3 place Valhubert - 75013 PARIS - FRANCE
Adresse postale : 1-3 place Valhubert - 75206 PARIS Cedex 13 - FRANCE

COMMISSAIRE AUX COMPTES

PwC Sellam
Représenté par : M. Patrick Sellam
Siège social : 49/53 Champs Elysées - 75008 PARIS – France

COMMERCIALISATEUR

Union Financière de France Banque
Société Anonyme
Banque agréée par la Banque de France le 5 octobre 1987
Siège social : 32 avenue d'Iéna - 75116 PARIS - FRANCE
Adresse postale : 32 avenue d'Iéna 75783 PARIS Cedex 16 - FRANCE

GESTIONNAIRE COMPTABLE PAR DÉLÉGATION

CACEIS Fund Administration
Société Anonyme
Siège social : 1-3 place Valhubert - 75013 PARIS - FRANCE
Adresse postale : 1-3 place Valhubert - 75206 PARIS Cedex 13 - FRANCE

CONSEILLERS

Néant.

III - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

III - 1 Caractéristiques générales

➤ **Caractéristiques des parts**

Code ISIN : FR0012880169

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées. Aucun droit de vote n'est attaché à la détention de parts du FCP, les décisions concernant le fonctionnement du fonds étant prises par la société de gestion.

La forme des parts : au porteur.

Le fonds est enregistré en Euroclear France.

Les parts sont fractionnables en dix millièmes. Elles peuvent être regroupées ou divisées sur décision du Conseil de surveillance de la société de gestion.

➤ **Date de clôture**

La date de clôture de l'exercice est fixée au dernier jour de bourse à Paris du mois de septembre (première clôture : 30/09/2016).

➤ **Régime fiscal**

Le régime décrit ci-dessous ne reprend que les principaux points de la fiscalité française applicable aux OPCVM. En cas de doute, le porteur est invité à étudier sa situation fiscale avec un conseiller.

- Un OPCVM, en raison de sa neutralité fiscale, n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés. La fiscalité est appréhendée au niveau du porteur de parts. La situation fiscale des porteurs de parts dépend de nombreux facteurs et varie en fonction de sa qualité de résident ou non et de son statut de personne physique ou morale.
- Les revenus distribués sont soumis à l'impôt sur le revenu pour les personnes physiques, sauf cas particulier de prélèvement libératoire, ou à l'impôt sur les sociétés pour les personnes morales.
- Les plus-values de cession de valeurs mobilières réalisées par une personne physique ne sont taxées que si le montant annuel des cessions par les membres du foyer fiscal excède un seuil fixé chaque année par la loi de finances. Les plus-values latentes, dégagées par les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, sont à intégrer dans le résultat imposable selon les modalités fiscales applicables à leur catégorie.
- Les dividendes perçus par un porteur non-résident sont soumis à une retenue à la source sous réserve de l'existence d'une convention fiscale internationale.

Toutefois, le régime fiscal peut être différent lorsque l'OPCVM est souscrit dans le cadre d'un contrat donnant droit à des avantages particuliers (contrat d'assurance...) et le porteur est alors invité à se référer aux spécificités fiscales de ce contrat.

III - 2 Dispositions particulières

➤ **Classification**
Diversifié

➤ **Objectif de gestion**

Le FCP est un OPCVM nourricier investi à hauteur de 90 % minimum de son actif net en parts de l'OPCVM maître « Gestion Flexible 0-30 M ». Le reste sera investi en liquidités. L'objectif de gestion de l'OPCVM maître « est d'optimiser, sur la durée de placement recommandée, le ratio rendement/risque sur la base d'une allocation stratégique composée de stratégies actions jusqu'à 30%, mais également de stratégies obligataires et monétaires. La définition de l'allocation stratégique et des déviations tactiques reposent sur un processus de gestion totalement discrétionnaire fondé sur 3 piliers :

- un pilier macroéconomique constitué par l'analyse des données mondiales disponibles en temps réel qui constitue le cœur du positionnement de la gestion,
 - un pilier quantitatif qui regroupe 3 modèles propriétaires offrant une vision objective des marchés, et qui génèrent des signaux permettant de piloter l'exposition globale aux actifs risqués,
 - un pilier de sélection de stratégies et de gérants, experts sur leur classe d'actifs et capables de générer de manière consistante une surperformance par rapport aux indices. La sélection suit une approche qualitative et quantitative.».
- Sa performance pourra être inférieure à celle du maître du fait de ses frais de gestion propres.

➤ **Indicateur de référence**

Le FCP est un OPCVM à gestion active dont la performance n'est pas liée à celle de l'indicateur de référence mais qui l'utilise comme élément d'appréciation *a posteriori* de sa gestion.

L'indicateur de référence auquel le porteur pourra comparer *a posteriori* la performance de son investissement est l'indice composite suivant (dividendes réinvestis) :

- 15% EURO STOXX® : cet indice actions, libellé en euro, est composé des principales capitalisations de la zone euro. Il est calculé dividendes réinvestis et publié par la société Stoxx Limited.
- 85% EONIA : ce taux correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux du marché monétaire de la zone euro.

➤ **Stratégie d'investissement**

Le FCP qui est un OPCVM nourricier sera investi en totalité dans l'OPCVM maître « Gestion Flexible 0-30 M » présenté ci-dessous, et à titre accessoire, en liquidités :

Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître « Gestion Flexible 0-30 M »

Stratégies utilisées :

L'OPCVM est construit à partir d'une gestion réactive qui évolue en fonction des anticipations de marché sur la base d'une allocation stratégique déterminée ci-dessous :

<i>Allocation stratégique de l'OPCVM</i>		
<i>Exposition par classe d'actifs</i>	<i>Allocation minimum</i>	<i>Allocation maximum</i>
<i>Stratégies directionnelles actions</i>	0%	30%
<i>Stratégies obligataires et monétaires</i>	0%	110%
<i>Stratégies de performance absolue</i>	0%	110%

La typologie des différentes stratégies utilisées se décompose en :

- Stratégies directionnelles actions : les investissements en actions concernent tous les types de capitalisations boursières ainsi que tous les styles de gestion. Néanmoins, des stratégies de couverture en dérivés pourront être utilisées.
- Stratégies obligataires et monétaires: la poche taux est dynamisée par des investissements obligataires, des emprunts souverains ou privés.
- Stratégies de « performance absolue » : le gérant pourra investir dans des fonds mettant en œuvre des stratégies dites de performance absolue et ces OPC pourront être investis sur toutes les zones géographiques (y compris les pays émergents, dans la limite définie ci-après) et ils pratiqueront principalement des techniques diversifiées de gestion sur actions, obligations, devises, matières premières...

La politique de gestion prend en compte une répartition des risques au moyen d'une diversification des placements, effectuée principalement au travers d'OPC de droit français et de droit européen sur différentes zones géographiques (pays de l'OCDE + pays émergents), l'OPCVM peut être exposé aux pays émergents jusqu'à 15 % de l'actif net du portefeuille et l'exposition aux émetteurs dont la notation est inférieure strictement à BBB- (Standard & Poor's ou équivalents) est limitée à 30% de l'actif net.

La société de gestion mène sa propre analyse crédit dans la sélection des titres à l'acquisition et en cours de vie ainsi que des OPCVM/FIA exposés en titres de taux. Elle ne s'appuie pas exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation et met en place une analyse du risque de crédit approfondie et les procédures nécessaires pour prendre ses décisions à l'achat ou en cas de dégradation de ces titres, afin de décider de les céder ou les conserver. La société de gestion ne recourt pas mécaniquement à ces notations mais privilégie sa propre analyse crédit pour évaluer la qualité de crédit de ces actifs et décider de la dégradation éventuelle de la note.

Le process de sélection des OPC repose sur deux approches successives :

1. une approche quantitative (analyse de performances, de la volatilité, de la tracking error, du beta, de l'alpha, du ratio d'information et autres éléments pertinents);
2. une étape qualitative d'approfondissement du process de gestion mis en place dans les OPC sélectionnés. Cette seconde étape est basée sur des entretiens, des conférences téléphoniques, des rencontres avec les gérants des OPC.

Le risque global de l'OPCVM est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement. Le niveau maximal de l'engagement de l'OPCVM ne pourra dépasser une fois son actif net.

L'exposition du FCP aux marchés des pays émergents non OCDE est limitée à 15% maximum de l'actif net du portefeuille.

L'exposition du FCP aux valeurs issues de petites capitalisations cotées est limitée à 10% maximum de l'actif net du portefeuille.

La sensibilité du FCP est comprise entre 0 et +6.

Les titres détenus par le FCP seront libellés en euro, ainsi qu'en autres devises de pays de l'OCDE et de pays émergents non OCDE. Dans le cadre de la gestion, une stratégie de couverture du risque de change pourra être mise en œuvre. L'exposition du FCP au risque de change pourra être égale à 30% de l'actif net maximum.

Le FCP n'investira pas directement dans des véhicules de titrisation en direct. Néanmoins il est possible qu'il investisse dans des OPC qui en détiennent (notamment des Assets Backed Commercial Paper).

Descriptif des catégories d'actif

- **Détention d'actifs et autres parts d'OPC**

Le FCP a vocation à investir jusqu'à 100% de son actif en actions et/ou parts d'autres OPC de droit français ou de droit européen et ces OPC ne pourront détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif en OPC.

Ces OPC détenus par l'OPCVM peuvent être gérés par la société de gestion de portefeuille ou une société juridiquement liée.

- **Actions et titres assimilés admis à la négociation détenus en direct**

Le portefeuille du Fonds pourra être investi dans des actions et titres assimilés admis à la négociation sur les marchés de la zone euro et/ou internationaux (pays de l'OCDE et pays émergents). Il est précisé que, sur ce type d'actifs, l'exposition sur les pays émergents est limitée à 15% de l'actif net du portefeuille.

L'exposition de l'OPCVM aux actions en direct sera limitée à 30% de l'actif net du FCP.

- **Trackers et ETF (Exchange traded funds)**

L'OPCVM pourra avoir recours aux « trackers », OPC indiciels cotés.

- **Titres de créances et instruments du marché monétaire détenus en direct**

En vue de permettre au gérant une diversification des placements, l'OPCVM pourra également comprendre des actifs obligataires, titres de créance ou instruments du marché monétaire libellés en euro ou en devises de la zone euro ou internationaux (pays de l'OCDE et pays émergents). Il est précisé que, sur ce type d'actifs, l'exposition sur les pays émergents est limitée à 15% de l'actif net du portefeuille. Ces actifs investis sur les marchés de taux d'intérêt peuvent comprendre :

- des emprunts souverains, à savoir des instruments financiers émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, par des collectivités territoriales d'un Etat membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou par un organisme international à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de la Communauté Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- des titres émis par des émetteurs du secteur privé en vue de bénéficier d'un rendement supérieur à celui des emprunts souverains.

Dans le cas où la société de gestion investirait sur des titres de créance ou des obligations en direct, elle procéderait à sa propre analyse pour évaluer la qualité de l'émetteur et de l'émission en sus de s'appuyer sur la recherche et les notations de crédit émises par les agences de notation.

Répartition dette publique/ dette privée : Aucune contrainte n'est imposée au gérant.

Duration : Aucune contrainte n'est imposée sur la durée des titres choisis par le gérant.

Sensibilité aux marchés de taux rapportée au portefeuille global : entre 0 et +6. La sensibilité mesure la variation du capital en fonction des taux d'intérêt.

- **Instruments dérivés**

Le fonds utilisera exclusivement des instruments financiers à terme simples et dont l'engagement résultant peut être évalué par la méthode du calcul de l'engagement. Ces instruments seront négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

De manière générale, le recours aux instruments dérivés permet notamment :

- d'exposer le portefeuille aux marchés actions et/ou de taux,
 - de couvrir le portefeuille des risques sur les actions, taux et/ou devises, ainsi que d'intervenir rapidement, notamment en cas de mouvements de flux importants liés aux souscriptions rachats et/ou à d'éventuelles fluctuations subites des marchés.
- Ces opérations sont traitées avec de grandes contreparties françaises ou internationales, tels que des établissements de crédit ou des banques et font l'objet d'échanges de garanties financières en espèces. Les garanties financières en espèces reçues par l'OPCVM pourront être réinvesties via des OPC, qui appartiendront notamment à la classe « monétaire court terme ».

- **Titres intégrant des dérivés**

Le portefeuille pourra comprendre des obligations convertibles, obligations échangeables, obligations avec bons de souscription, obligations remboursables en actions ainsi que des droits et des warrants. Ces instruments seront négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

De manière générale, le recours aux instruments dérivés permet notamment :

- d'exposer le portefeuille aux marchés actions,
- de couvrir le portefeuille des risques sur les actions, taux et /ou devises, ainsi que d'intervenir rapidement, notamment en cas de mouvements de flux importants liés aux souscriptions rachats et/ou à d'éventuelles fluctuations subites des marchés.

- **Liquidités**

L'OPCVM pourra détenir des liquidités à titre accessoire, notamment, pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs. Le prêt d'espèces est prohibé.

- **Dépôts**

L'OPCVM pourra avoir recours à des dépôts dans la gestion de l'allocation d'actif du Fonds, en complément des produits de taux d'intérêt en vue d'assurer la gestion de la trésorerie de l'OPCVM dans la limite de 20% de l'actif net. Il pourra employer jusqu'à 20% de son actif dans des dépôts placés auprès d'un même établissement de crédit.

- **Emprunts d'espèces**

Le FCP pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif et ceci uniquement de façon temporaire.

- **Opérations d'acquisition et cession temporaire de titre : Néant**

Profil de risque

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Au travers des investissements du FCP, les risques pour le porteur sont les suivants :

Risque de marché	La fluctuation du cours des actions peut avoir une influence positive ou négative sur la valeur liquidative de l'OPCVM. Le risque de marché est le risque d'une baisse générale du cours des actions. L'OPCVM peut présenter un risque actions en raison notamment de son investissement indirect en petites et moyennes capitalisations. Cependant, ce type d'investissement ne sera pas prédominant dans la gestion de ce fonds.
Risque actions	Il s'agit du risque de baisse, des actions et/ou des indices, lié à l'investissement et/ou à l'exposition du portefeuille en actions ou à des indices. En cas de forte hausse des marchés actions, la hausse de la valeur liquidative du FCP sera moindre que celle du marché. Risque lié aux sociétés de petites et moyennes capitalisations : les investissements de l'OPCVM sont possibles sur les actions de petites capitalisations. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds pourra donc avoir le même comportement.
Risque de taux	En raison de sa composition, l'OPCVM est soumis à un risque de taux. En effet, une partie du portefeuille peut être investi en produits de taux d'intérêt. La valeur des titres peut diminuer après une évolution défavorable du taux d'intérêt. En général, les prix des titres de créance augmentent lorsque les taux d'intérêt baissent, et baissent lorsque les taux d'intérêts augmentent.
Risque de change	Le risque de change est le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille Euro. La fluctuation des monnaies par rapport à l'euro peut avoir une influence positive ou négative sur la valeur de ces instruments.
Risque en capital	Le risque en capital résulte d'une perte lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat.
Risque lié à la gestion discrétionnaire	Le style de gestion discrétionnaire de l'OPCVM repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants
Risque lié aux marchés des pays émergents non OCDE	Le portefeuille peut investir en titres sur les marchés des pays émergents non OCDE. Les investisseurs potentiels sont avisés que l'investissement dans ces pays amplifie les risques de marché et de crédit. Les mouvements de marché à la hausse comme à la baisse peuvent être plus forts et plus rapides sur ces marchés que sur les grandes places internationales. En outre, l'investissement dans ces marchés implique un risque de restrictions imposées aux investissements étrangers, un risque de contrepartie ainsi qu'un risque de manque de liquidité de certaines lignes du FCP. Les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La situation politique et économique de ces pays peut affecter la valeur des investissements.
Risque de surexposition	Compte tenu notamment de l'utilisation de produits dérivés, le portefeuille de l'OPCVM pourra être en situation de surexposition (jusqu'à 110% de l'actif) sur les marchés sur lesquels intervient le gérant, la valeur liquidative du fonds peut par conséquent baisser de manière plus importante que les marchés sur lesquels il est exposé.
Risque de crédit	Une partie du portefeuille peut être investi en obligations et autres titres à taux fixe. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs (par exemple de leur notation par les agences de notations financière), la valeur des obligations peut baisser. Le risque de crédit est le risque de défaillance de

	<i>l'emprunteur. En conséquence, l'OPCVM est soumis au risque de défaut de paiement sur ses titres par certains émetteurs.</i>
Risque de contrepartie	<i>Le FCP utilise des instruments financiers à terme, et/ou de gré à gré. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le FCP à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.</i>

La description des risques, ci-dessus, ne prétend pas être exhaustive et les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance du présent prospectus dans son intégralité et consulter des conseillers professionnels si nécessaire.

➤ Garantie ou protection

Le FCP ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

➤ Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné à des contrats d'assurance commercialisés auprès de la clientèle de l'Union Financière de France Banque.

Ce FCP s'adresse aux investisseurs qui recherchent une exposition aux marchés actions et/ou de taux français et étranger, au travers d'investissements réalisés en titres de créances et instruments du marché monétaire libellés en euro, ainsi que sur d'autres classes d'actifs diversifiées, et qui acceptent une forte exposition à la volatilité, ainsi que les risques inhérents à ces marchés et à ces orientations.

Durée minimum de placement recommandée : trois ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Les parts/actions de l'OPCVM n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933, ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain.

De ce fait, lesdites parts/actions ne pourront être directement ou indirectement cédées, offertes/vendues sur l'ensemble du territoire des Etats-Unis d'Amérique ; elles ne pourront davantage l'être au profit de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après U.S. Person, tel que ce terme est défini par la réglementation américaine "Regulation S" dans le cadre de l'Act de 1933, telle qu'adoptée par l'autorité américaine de régulation des marchés (Securities and Exchange Commission)), sauf si un enregistrement des parts était effectué ou si une exemption était applicable. Une telle opération ne pourra en tout état de cause intervenir qu'avec le consentement préalable et exprès de la société de gestion de l'OPCVM.

En outre, le FCP n'est pas et ne sera pas enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940 ; en conséquence, toute revente ou cession de parts aux Etats Unis d'Amérique ou à une U.S. Person peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit et préalable de la société de gestion de l'OPCVM.

➤ Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net, qui correspond au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts, augmenté du report à nouveau majoré ou diminué de solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

L'OPCVM a opté pour la capitalisation. Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des intérêts encaissés.

➤ Caractéristiques des parts

Code ISIN	Devise de libellé	Montant initial de la part	Fractionnement	Montant minimum pour la première souscription	Montant minimum pour les souscriptions ultérieures
FR0012880169	Euro	101,36 euros	Dix millièmes	Pas de minimum	Pas de minimum

➤ Modalités de souscription et de rachat

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne. La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré, à l'exception des jours fériés légaux et de fermeture de la Bourse.

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats et chargé du respect de l'heure limite de réception des ordres :

CACEIS Bank France
1/3 place Vallhubert 75013 Paris - FRANCE

L'heure limite de réception des ordres, qui sont traités à cours inconnu sur la base de la prochaine valeur liquidative, est fixée à 11 heures le jour ouvré précédant le jour de calcul de la valeur liquidative.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis du Centralisateur.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres au Centralisateur.

Dans le cas de rachat et de souscription simultanés pour un même nombre de parts, la souscription correspondante s'effectue sur la même valeur liquidative que celle du rachat.

Les souscriptions et les rachats peuvent être exprimés soit en montant soit en nombre de parts.

Le passage à une autre catégorie de parts constituant un rachat suivi d'une souscription ne fait l'objet d'aucune modalité particulière et est susceptible de dégager une plus-value imposable pour le porteur de parts.

La valeur liquidative est tenue disponible par Myria Asset Management. Elle est communiquée à toute personne qui en fait la demande. Elle est également publiée sur le site Internet : www.uff.net.

Pour optimiser la gestion du FCP, la société de gestion souhaite suivre l'activité de ses souscripteurs. En souscrivant à ce FCP, les porteurs personnes morales acceptent expressément que leur teneur de compte mentionne un code d'identification sur leurs ordres de souscription, rachat ou transfert.

➤ Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion ou encore aux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	4% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant

Frais de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance rémunérant la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs, qui sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- les coûts/frais opérationnels directs ou indirects découlant des techniques de gestion efficace de portefeuille

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au document d'informations clés pour l'investisseur.

Frais facturés à l'OPCVM		Assiette	Taux barème
Frais de gestion et frais de gestion externes à la Société de Gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocat)		Actif net	0,80% TTC maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)		Actif net	0,50% TTC maximum (*)
Commissions de mouvement :	Le dépositaire (pour le traitement des ordres)	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs négociées sur la bourse française : 23,92€ TTC Valeurs négociées sur les bourses étrangères: 35,88€ TTC
	La société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance		Néant	Néant

(*)Le détail des frais de l'OPCVM maître, est présenté ci-dessous.

➤ **Frais et commissions de l'OPCVM maître « Gestion Flexible 0-30 M » :**

Commissions de souscription et de rachat :

<i>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</i>	<i>Assiette</i>	<i>Taux / barème</i>
<i>Commission de souscription non acquise à l'OPCVM</i>	<i>VL x nombre de parts</i>	<i>5% maximum (**)</i>
<i>Commission de souscription acquise à l'OPCVM</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
<i>Commission de rachat non acquise à l'OPCVM</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
<i>Commission de rachat acquise à l'OPCVM</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>

(**) Ne s'applique pas aux souscriptions et rachats effectués par les nourriciers de l'OPCVM « Gestion Flexible 0-30 M »

Frais de gestion :

Frais facturés à l'OPCVM		Assiette	Taux barème
Frais de gestion externes à la Société de Gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats)		Actif net	0,50% TTC maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)		Actif net	2,50% TTC maximum (***)
Prestataires percevant des commissions de mouvement	Le dépositaire (pour le traitement des ordres)	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs négociées sur la bourse française : 23,92€ TTC Valeurs négociées sur les bourses étrangères: 35,88€ TTC
	La société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Actions : 0,50 % TTC Obligations : Néant
Commission de surperformance		Actif net	Néant

(***)L'OPCVM pouvant être investi jusqu'à 100% en parts ou actions d'OPC, des frais indirects pourront être prélevés.

Ces frais sont inclus dans le pourcentage de frais courants prélevés sur un exercice, présenté dans le document d'information clé pour l'investisseur.

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :

Le choix des intermédiaires sera opéré en fonction de leur compétence particulière dans le domaine des actions, en raison :

- de la bonne exécution des ordres (liquidité de marché...)
- de leur capacité à présenter des sociétés
- de leur participation aux placements privés et introductions en Bourse
- de la qualité de leur recherche
- du bon dénouement des opérations
- Enfin, leur capacité à traiter des blocs sur les petites et moyennes valeurs est aussi un élément fondamental du choix de l'intermédiaire.

IV - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Les informations et les documents concernant le FCP sont disponibles à l'adresse suivante :

Union Financière de France Banque
UFF Contact
32 avenue d'Iéna – 75783 PARIS Cedex 16 - FRANCE
0810 732 732
www.uff.net

Plus particulièrement, les informations relatives aux critères ESG pris en compte par la Société de Gestion sont disponibles sur son site internet à l'adresse suivante : www.myria-am.com ou dans le rapport annuel de l'OPCVM.

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats et chargé du respect de l'heure limite de réception des ordres :
CACEIS Bank France
1/3 place Valhubert 75013 Paris - FRANCE

V - RÈGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respectera les règles d'investissement et les ratios réglementaires définis par le Code Monétaire et Financier (art. R. 214-9 et suivants) et par le Règlement Général de l'AMF applicables aux OPC.

VI - RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global de l'OPCVM est celle du calcul de l'engagement telle que définie à l'article 411-73 et s. du Règlement général de l'AMF.

VII – RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

➤ Règles d'évaluation des actifs

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant les cours des devises au jour de l'évaluation publiés par la Banque Centrale Européenne.

Les instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

Instruments financiers cotés

Les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisées au cours de clôture des marchés du jour appelé J de calcul de la valeur liquidative, soit en fonction de zone d'appartenance du marché :

Zone Asie : cours d'ouverture (J)

Zone Europe : cours de clôture (J-1)

Zone Amérique : cours de clôture (J-1)

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées à une moyenne de cours de clôture de la veille du jour de l'évaluation communiqués par différents prestataires de services financiers. Les intérêts courus des obligations sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Opérations à terme fermes et conditionnelles

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés ou assimilés sont valorisés pour le calcul de la valeur liquidative du jour (J) :

Zone Asie : au cours d'ouverture du jour (J)

Zone Europe : au cours de compensation de (J-1)

Zone Amérique : au cours de compensation de (J-1).

OPC et fonds d'investissement non cotés

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

Titres de créance négociables

Les Titres de Créance Négociables et valeurs assimilées seront évalués de façon actuarielle sur la base d'une courbe de taux majorée le cas échéant d'un écart représentatif de la valeur intrinsèque de l'émetteur.

Les Titres de Créance Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence la veille du jour de l'évaluation, défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- Les TCN d'une durée de vie à l'acquisition inférieure ou égale à 3 mois seront amortis linéairement
- Les TCN d'une durée de vie à l'acquisition supérieure à 3 mois seront actualisés à partir d'un taux interpolé sur la base d'une courbe de référence (déterminée en fonction des caractéristiques de chaque instrument détenu), sachant qu'ils seront amortis linéairement dès lors que leur durée de vie résiduelle sera inférieure à 3 mois.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché de la veille du jour de l'évaluation communiqué quotidiennement par les Spécialistes en Valeurs du Trésor.

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

Ces instruments sont évalués à leur valeur probable de négociation déterminée à partir d'éléments tels que : valeur d'expertise, transactions significatives, rentabilité, actif net, taux de marché et caractéristiques intrinsèques de l'émetteur ou tout élément prévisionnel.

Les produits de taux des émetteurs privés sont valorisés, à partir d'un modèle d'actualisation au prix de marché de la veille du jour de l'évaluation. A partir des cours d'un panel de contributeurs et des relevés des courbes de taux, un écart de signature « spread » est déterminé pour fixer le prix de marché du titre. A défaut de contributeurs, un écart de signature est estimé par la société de gestion à partir de titres comparables du même émetteur.

Dans l'hypothèse où la société de gestion estime que le cours coté n'est pas représentatif de la valeur de marché d'un titre, l'évaluation du titre relève de sa responsabilité en conformité avec les dispositions réglementaires.

Les contrats sont évalués selon les méthodes suivantes :

=> Acquisitions et cessions temporaires de titres :

Les titres reçus en pension sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont inscrits en portefeuille acheteur pour leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus à payer.

Les titres prêtés sont valorisés à leur valeur actuelle et sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives de titres prêtés » à la valeur actuelle majorée des intérêts courus recevoir.

Les titres empruntés sont inscrits à l'actif dans la rubrique « titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, et au passif dans la rubrique « dettes représentatives de titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts courus à payer.

Les contrats sont évalués à leur valeur de marché de la veille du jour de l'évaluation compte tenu des conditions des contrats d'origine. Toutefois, les contrats d'échange de taux d'intérêts (swaps) dont la durée de vie lors de leur mise en place est inférieure à trois mois sont évalués selon les principes de la méthode « simplificatrice » consistant dans l'évaluation du différentiel d'intérêts sur la période courue.

=> Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises (swaps)

Ces contrats sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêt et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

=> Les swaps d'indice et autres swaps

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché de la veille du jour de l'évaluation ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Les dépôts, autres avoirs créances ou dettes sont évalués selon les méthodes suivantes :

La valeur des espèces détenues en compte, des créances en cours et des dépenses payées d'avance ou à payer est constituée par leur valeur nominale convertie, le cas échéant, dans la devise de comptabilisation au cours du jour de valorisation publié par la Banque Centrale Européenne.

➤ Méthode de comptabilisation

Comptabilisation des frais de transaction :

Les frais de transaction sont comptabilisés suivant la méthode des frais exclus.

Comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes :

Les coupons des produits à revenus fixes sont comptabilisés suivant la méthode des intérêts encaissés.

* * *

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date d'agrément sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- Bénéficier de régimes différents de distribution des sommes distribuables (distribution ou capitalisation) ;
- Etre libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscriptions et de rachats différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;
- Être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- Être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts peuvent être regroupées ou divisées sur décision du Conseil de surveillance de la société de gestion. Les parts peuvent être fractionnées, sur décision du Conseil de surveillance de la société de gestion en dix millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Conseil de surveillance de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300.000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus du FCP.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire et ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus du FCP.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code Monétaire et Financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion de portefeuille

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion de portefeuille conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion.

Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Le fonds est un OPCVM nourricier. Le dépositaire a donc conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM Maître (ou le cas échéant, quand il est également dépositaire de l'OPCVM maître, il a établi un cahier des charges adapté).

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le Conseil de surveillance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi, et notamment, certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil de surveillance de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Le fonds est un OPCVM nourricier :

- Le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître.
- Lorsqu'il est également le commissaire aux comptes de l'OPCVM nourricier et de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 9 - Modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net, qui correspond au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts, augmenté du report à nouveau majoré ou diminué de solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les classes de parts ont opté pour la capitalisation. Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées, à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion de portefeuille ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus

pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.
